



**Bilan annuel de la qualité de l'eau potable
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
- Ville de Granby -**

Information générale	
Nom de l'installation de distribution :	Centrale de traitement d'eau potable (CTE)
Numéro de l'installation de distribution :	X0009149
Nombre de personnes desservies :	60 614
Date de publication du bilan :	24 février 2026

Responsable légal de l'installation de distribution	
Nom :	Guy-lin Beaudoin
Titre :	Avocat-conseil Principal

Préparé par	
Nom :	Julie Côté
Fonction :	Technicienne en contrôle qualité des eaux
Coordonnées :	jucote@granby.ca/450-361-6098
Signature :	

Approuvé par	
Nom :	Hugo Noël, ing.
Fonction :	Coordonnateur Division du traitement des eaux
Coordonnées :	hnoel@granby.ca/450-776-8363
Signature :	

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Paramètres analysés	Nombre minimal d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	732	1188	0
<i>Escherichia coli</i>	732	1188	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour corriger la situation et pour protéger tout utilisateur contre les risques encourus

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Paramètres analysés	Nombre minimal d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	4	0
Arsenic	1	4	0
Baryum	1	4	0
Bore	1	4	0
Cadmium	1	4	0
Chrome	1	4	0
Cuivre	30	31	0
Cyanures	1	4	0
Fluorures	1	4	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	4	0
Plomb	30	31	0
Sélénium	1	4	0
Uranium	1	4	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour corriger la situation et pour protéger tout utilisateur contre les risques encourus

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Paramètres analysés	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	23	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour corriger la situation et pour protéger tout utilisateur contre les risques encourus

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Paramètres analysés	Nombre minimal d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Paramètres analysés	Nombre minimal d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/L) Norme ≤ 80 µg/L
Trihalométhanes totaux	16	31	47

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour corriger la situation et pour protéger tout utilisateur contre les risques encourus

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Paramètres analysés	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Manganèse	0	24	0
Acide haloacétiques	0	14	0
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour corriger la situation et pour protéger tout utilisateur contre les risques encourus

6. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Répartitions des appels reçus à la Centrale de traitement d'eau (CTE) en 2025

